

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'OEUVRES D'ART PASSEE ENTRE LES ARTISTES ET  
L'ASBL CENTRE CULTUREL WOLUBILIS

1 -Dispositions générales

-La présente convention est passée entre

○ L'ASBL Centre culturel Wolubilis (n° d'entreprise 0422286332), dont le siège est situé 2, avenue Paul Hymans à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, valablement représentée par.....

○ Et ....., artiste, domicilié.....

Dans la présente convention « l'Artothèque de Wolubilis, département de l'ASBL Centre culturel Wolubilis » sera dénommée « Artothèque de Wolubilis ».

L'artiste contactera l'Artothèque de Wolubilis (Tél. : 02 761 60 28) pour toute question liée à l'exécution du présent contrat.

2 -Sélection des artistes

2.1 -Tout artiste résidant en Belgique peut, avant le 31 mai de chaque année, soumettre sa candidature en transmettant un dossier à l'Artothèque de Wolubilis. Il sera accompagné des reproductions de trois œuvres qu'il propose de mettre à disposition pour une durée d'un an et qui répondent aux conditions des paragraphes 5, 6 et 7.

2.2 -Un comité de 5 personnalités du monde de l'art, présidé par Madame Solange Wonner, décidera chaque année - en septembre - des candidatures acceptées sur base des trois œuvres proposées. Un courrier sera ultérieurement adressé à tous les candidats.

2.3 -A chaque date anniversaire de la signature du présent contrat, l'artiste retenu renouvellera sa candidature en transmettant un dossier à l'Artothèque de Wolubilis, accompagné des reproductions de trois nouvelles œuvres qu'il propose de mettre à disposition pour une durée d'un an. Elles répondront aux conditions des paragraphes 5, 6 et 7.

2.4. -A chaque date anniversaire de la signature de la présente convention, l'artiste comme le Centre culturel Wolubilis peuvent décider de ne pas prolonger la présente convention, en respectant les modalités visées à l'article 4.6.

3 -Dispositions prises par l'ASBL Centre culturel Wolubilis

3.1 - L'ASBL Centre culturel Wolubilis s'engage à assurer « tous risques -clou à clou » les trois œuvres fournies par l'artiste, entre le moment où l'artiste les dépose dans les locaux de l'Artothèque de Wolubilis et le moment où il vient les reprendre.

La valeur assurée correspond aux 70 % des prix de vente fixés par l'artiste.

La description des œuvres et leur valeur font l'objet d'un document de dépôt signé par les deux parties au moment où l'artiste dépose ses œuvres dans les locaux de l'Artothèque de Wolubilis.

3.2 - L'ASBL Centre culturel Wolubilis s'engage à communiquer à l'artiste chaque année, dans le trimestre qui suit la clôture de l'exercice comptable, l'identité, l'adresse postale et l'adresse mail des personnes ayant emprunté ses œuvres qui ne se sont pas opposées à cette communication de données, aux fins exclusives de promotion des activités de l'artiste.

Ces données ne peuvent être communiquées à des tiers.

Les personnes ayant emprunté les œuvres disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification de leurs données et restent libres de s'opposer au traitement ou à la communication de leurs données.

L'artiste s'engage à respecter les demandes de rectification des données et de cession de traitement des données qui lui seraient adressées par L'ASBL Centre culturel de Wolubilis ou toute personne ayant emprunté les œuvres.

3.3 -L'ASBL Centre culturel Wolubilis s'engage à verser chaque année sur le compte de l'artiste, dans le trimestre qui suit la clôture de l'exercice comptable, un tiers de la somme des montants payés pour le prêt de ses œuvres au cours de l'année écoulée, pour autant que cette somme soit égale ou supérieure à dix euros (à charge pour l'artiste de remplir les déclarations fiscales requises). Les deux autres tiers sont destinés à l'ASBL Centre culturel Wolubilis pour ses frais de promotion des artistes, de gestion et d'assurance.

3.4 -Le taux de prêt mensuel des œuvres à des tiers est fixé à 10 € pour les œuvres dont la valeur de vente est inférieure à 1.000 € et à 1 % de la valeur de vente pour les œuvres de plus de 1.000 €.

3.5 -L'Artothèque département de l' ASBL Centre culturel Wolubilis interviendra également dans la vente des œuvres mises à disposition. Elle le fait à titre de commissionnaire entre l'artiste et le tiers souhaitant se porter acquéreur des œuvres. Le contrat de vente est par conséquent conclu entre l'artiste et le tiers acquéreur. Le prix payé par l'acheteur sera versé directement sur le compte de l'artiste qui s'engage à reverser à l'ASBL Centre culturel Wolubilis, la commission due en contrepartie des prestations de l'ASBL Centre culturel Wolubilis . Cette commission est égale à 30 % du prix de vente. Chaque partie s'engage à faire les déclarations fiscales requises.

3.6 -L'Artothèque de Wolubilis présentera les trois œuvres mises à disposition par l'artiste dans les grilles mobiles de son local ou dans les bureaux, ateliers et espaces communs du Centre culturel ainsi que dans le foyer du Grand Théâtre, sauf lorsque celles-ci sont en prêt extérieur.

3.7 -L'Artothèque de Wolubilis intégrera, sur son site Internet, une page pour chaque artiste dont le contenu est défini au paragraphe 8. Une de ses œuvres pourra aussi être présentée dans la page d'accueil générale du site.

3.8 -En parallèle avec cette médiatisation virtuelle, l'Artothèque de Wolubilis entend valoriser de manière privilégiée la production de l'artiste d'une part en organisant des expositions de la collection et/ou des expositions thématiques et d'autre part en renouvelant régulièrement la sélection des œuvres de sa collection qui sera exposée aux cimaises de l'Artothèque de Wolubilis, des bureaux de Centre culturel Wolubilis, des Ateliers du Temps Libre et, si possible, du foyer du Grand Théâtre.

#### 4 -Dispositions à prendre par l'artiste

4.1 -L'artiste accepte de mettre à la disposition de l'ASBL Centre culturel Wolubilis les trois œuvres qu'il a proposées dans son dossier de candidature, ainsi que les trois œuvres choisies lors de chaque renouvellement.

4.2 -L'artiste accepte que ces trois œuvres soient prêtées aux conditions financières fixées dans la présente convention et selon les modalités pratiques (modalités de transport, assurance « tous risques clou à clou » couvrant l'œuvre,...) fixées par l'ASBL Centre culturel Wolubilis et vendues aux conditions fixées dans la présente convention.

4.3 -L'artiste accepte que ces trois œuvres soient reproduites dans les documents, communiqués de presse, publications quelconques de l'Artothèque de Wolubilis sans que des droits d'auteur n'aient à être payés, à la condition que son nom et éventuellement le titre de ses œuvres soient explicitement mentionnés. Il accepte aussi que ses œuvres soient reproduites aux mêmes conditions sur sa page dans le site Internet de l'Artothèque de Wolubilis, à l'exception des images s'affichant sur la page d'entrée du site où plusieurs œuvres pourront être visibles de manière dynamique et globale. Il reconnaît aussi que l'ASBL Centre culturel Wolubilis ne peut être tenue pour responsable de l'utilisation abusive que des tiers pourraient faire de ces reproductions.

4.4 -L'artiste accepte que ces trois œuvres soient reproduites dans les documents, communiqués de presse, publications quelconques de l'Artothèque de Wolubilis sans que des droits d'auteur n'aient à être payés, à la condition que son nom et éventuellement le titre de ses œuvres soient explicitement mentionnés. Il accepte aussi que ses œuvres soient reproduites aux mêmes conditions sur sa page dans le site Internet de l'Artothèque de Wolubilis, à l'exception des images s'affichant sur la page d'entrée du site où plusieurs œuvres pourront être visibles de manière dynamique et globale. Il reconnaît aussi que l'ASBL Centre culturel Wolubilis ne peut être tenue pour responsable de l'utilisation abusive que des tiers pourraient faire de ces reproductions

4.5 -L'artiste s'engage à fournir les informations demandées au paragraphe 8 et en garantit l'exactitude ; à la fin de chaque renouvellement de dépôt d'œuvres, il les actualisera en transmettant les données adéquates sur support informatique.

4.6 -La présente convention sera tacitement reconduite d'année en année sauf résiliation par courrier recommandé par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois avant l'échéance de la présente convention.

- Si, dans un délai de trois mois suivant la date de l'envoi du recommandé demandant à l'artiste de reprendre ses œuvres, ce dernier n'a pas repris ses œuvres, l'ASBL Centre culturel Wolubilis sera déchargée de toute obligation pesant sur elle découlant de la présente convention.

En cas de résiliation par l'artiste, celui-ci s'engage à attendre la fin des éventuels contrats de prêt en cours pour reprendre ses œuvres.

## 5-Caractéristiques des œuvres en deux dimensions

5.1 -peinture, dessin, gravure, sérigraphie, photographie, collage, ready-made... ;

5.2 -susceptible de s'inscrire dans un rectangle de 150 cm sur 110 cm ;

5.3 -d'une épaisseur maximum de 5 cm ;

5.4 -d'un poids maximum de 15 kgs ;

5.5 -encadrée et sous verre ou manipulable sans précautions particulières ;

5.6 -munie d'un système de suspension approprié ;

5.7 -d'un prix de vente de minimum 250 € et de maximum 15.000 €, arrondi à la centaine d'euros.

## 6 -Caractéristiques des œuvres en trois dimensions

6.1 -susceptible de s'inscrire dans un volume de 150 cm sur 50 cm sur 50 cm ;

6.2 -manipulable sans précautions particulières ;

6.3 -d'un poids maximum de 25 kgs ;

6.4 -d'un prix de vente de minimum 250 € et maximum 15.000 €, arrondi à la centaine d'euros.

7 -Mise à disposition d'œuvres ne rentrant pas dans les catégories 5 et 6

7.1- L'artiste peut aussi proposer de mettre à disposition des œuvres ne rentrant pas dans les catégories 5 et 6, le nombre total d'œuvres mises à disposition étant au maximum de trois.

7.2 - Ces œuvres seront présentées, avec leurs caractéristiques et prix, sur la page de l'artiste dans le site de l'Artothèque de Wolubilis.

8 -Documents à fournir (sur support informatique)

8.1 -Nom et prénom (ou pseudonyme) de l'artiste ;

8.2 -Adresse, numéro de téléphone et GSM, adr-el (seule l'adr-el sera reprise sur le site internet);

8.3 -Numéro de compte en banque pour les versements ;

8.4 -Un texte sur votre travail (1000 signes max) ainsi qu'une biographie (1000 signes max) ou texte et biographie confondus (2000 signes max espaces compris - cfr canevas en annexe) plus un lien éventuel vers le site Internet de l'artiste ;

8.5 -Le titre de chaque œuvre avec ses dimensions, année de production, techniques, prix de vente, accompagné de sa reproduction au format 15 sur 15 cm maximum à la résolution de 300 dpi.

9 -Conditions générales

La présente convention est régie par le droit belge.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les deux parties s'engagent à rechercher une solution à l'amiable. A défaut d'accord, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, seuls compétents en la matière.

Signé pour accord, à Woluwe-Saint-Lambert, le .....  
avec la mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour l'ASBL Centre culturel Wolubilis,

L'artiste,